

Règlement officiel « LHSA Trail »

Article 1 - Organisation

Le LHSA organise le 17 Décembre 2023 la 10ème édition du « LHSA Trail »

Article 2 - Parcours

Le parcours est conforme à la réglementation en vigueur des courses sur chemins et routes. Le départ sera donné à 9 heures 00 à l'ancien boulodrome de la forêt de Montgeon, à côté de la maison de l'Enfance – Arrivée au même endroit.

Trois parcours seront accessibles aux coureurs ; l'un de 8 kms environ, l'autre de 12kms environ et le troisième de 23kms environ, principalement en sous-bois et sur chemins.

Des courses enfants seront proposées en fonction de la catégorie d'âge, réparties comme suit :

- EA athlé (né en 2015-2016-2017) : 300 mètres
- Poussins (né en 2013-2014) : 1100 mètres
- Benjamins (né en 2011-2012) : 1600 mètres
- Minimes (né en 2009-2010) : 2500 mètres

Les départs des courses enfants auront lieu à partir de 11h30, au même endroit que pour les autres courses de la manifestation.

Article 3 - Inscription

L'épreuve est ouverte aux coureurs et coureuses licenciés et non licenciés, à partir de la catégorie cadet. Les inscriptions s'effectuent :

- Par courrier en remplissant le bulletin d'engagement officiel (téléchargeable également sur notre site internet : www.clublhsa.fr) et en l'envoyant à l'adresse suivante :

LHSA Trail aventure - Mr GRISOLET Denis - 84, rue de l'épargne - 76600 Le Havre

- Au Magasin « Running 76 » - 70 Quai Lamblardie, 76600 Le Havre - jusqu'au samedi 16 décembre 2023 inclus.
- Sur place, à la Maison de l'Enfance de la forêt de Montgeon au HAVRE le jour de la course soit le 17 décembre 2023 de 7h30 à 8 h 45.

Droits d'inscription :

- Course « Discovery » de 8 kms : 9 € pour toute inscription effectuée jusqu'au 16 décembre 2023, puis 11 € sur place le jour de la course.
- Course « Winners » de 12 kms : 11€ pour route inscription effectuée jusqu'au 16 décembre 2023 puis 13€ sur place le jour de la course.
- Course « Adventure » de 23 kms : 14 € pour toute inscription effectuée jusqu'au 16 décembre 2023, puis 16 € sur place le jour de la course.
- Courses enfants : 2€ par enfant. Inscription le samedi 16 décembre chez Running76 – 70 quai Lamblardie, 76600 Le Havre – Sur place, à la Maison de l'Enfance de la forêt de Montgeon au HAVRE le jour de la course soit le 17 décembre 2023 à partir de 9h.

Aucune inscription ne pourra être réalisée par téléphone.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- bulletin d'inscription officiel dûment complété,
- paiement des droits d'inscription (*paiement en espèce ou par chèque à l'ordre de l'hsa*),
- certificat médical ou copie du certificat médical ou copie de votre licence sportive en cours de validité.

Pour les courses enfants : Ecoles Athlé, Poussins, Benjamins et Minimes une attestation sur l'honneur d'un des parents devra être fournie (exemplaire vierge fourni avec le bulletin d'inscription).

PARTICIPATION DES MINEURS : L'autorisation parentale est obligatoire et doit être signée par l'un des parents pour que l'enfant mineur puisse participer à la compétition.

Attention : conformément aux articles L231-2 et L 231-3 du code du sport et à la circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la FFA, seuls seront acceptés les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de la clause suivante : **"ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition"** ou **"ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition"** ou **"ne présente aucune contre-indication du sport en compétition"**.

Les coureurs licenciés à la FFA doivent impérativement noter leur numéro de licence sur le bulletin d'inscription de la course et joindre la copie de leur licence en cours de validité (saison 2023/2024).

Les licences compétition de FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention "athlétisme" (circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la FFA).

Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

Article 4 - Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible, porté et placé sur le torse lors de la course.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 5 - Retrait des dossards

- Au magasin « Running76 », 70 Quai Lamblardie, 76600 Le Havre, le samedi 16 décembre de 10H à 19H
- Au boulodrome de la forêt de Montgeon (à côté de la Maison de l'Enfance) le jour de la course à partir de 7H30 et jusqu'à 8h45.

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Article 6 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué au moyen d'une puce fournie à chaque participant, selon l'ordre d'arrivée de chaque coureur portant visiblement son dossard.

Tout concurrent ne portant pas de dossard ne pourra être identifié et donc hors classement.

Une barrière horaire est fixée sur la course « adventure » de 23 Kilomètres ; sachant que le départ est fixé à 9 heures, le coureur devra atteindre le 17eme kilomètre avant 12 heures.

A défaut la direction de course prendra la décision de déclarer le coureur hors course et hors classement. Ce dernier pourra terminer le parcours mais sans prétendre au classement et à un chronométrage.

La direction de course dégagera alors toutes responsabilités puisque le coureur hors délai ne bénéficiera plus de l'appui des signaleurs de course et de l'assistance des secours.

La direction de course pourra récupérer la puce de chronométrage au 17eme kilomètre ou à l'arrivée malgré le déclassement.

Article 7 - Classement

Les courses de 8kms, 12kms et de 23kms feront l'objet de trois classements distincts uniquement sous le format "scratch" général. Les 5 premiers au classement scratch seront récompensés avec parité Homme/Femme.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Les récompenses seront remises après l'événement, et l'arrivée du dernier concurrent sous le boudrome.

Article 8 - Sécurité / Médical

L'organisation assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve.

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par l'ADPC 76, et un médecin en liaison avec le Samu.

Ces responsables sanitaires recrutés par l'organisation, pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Des contrôles "antidopage" pourront être effectués à l'arrivée de l'épreuve.

Article 9 - Assurances

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance en conformité avec le règlement des courses sur route.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 10 - Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix captée lors des différentes compétitions de la journée et sa prestation sportive réalisée lors de cette épreuve en vue

de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 11 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours (outre ceux prévus par l'organisation), sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

Article 12 – Récompenses : (pas de cumul des prix)

Un lot sera offert à la remise du dossard aux 1000 premiers inscrits.

Les récompenses des cinq premiers hommes et femmes de chaque course seront constituées de lots divers.

Sur les courses enfants, les 3 premiers de chaque course seront récompensés

La remise des prix de l'épreuve aura lieu au podium d'arrivée après l'arrivée du dernier concurrent.

Article 13 - CNIL

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms et adresse à l'adresse suivante :

LHSA TRAIL - Mr GRISOLET Denis - 84, rue de l'épargne - 76600 Le Havre

Article 14 - Acceptation

La participation aux différentes épreuves du « LHSA Trail aventure » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement ainsi que de la Charte Ethique, disponible ci-dessous.

Article 15 – Contestations

Toute contestation sera à adresser par courrier à l'adresse suivante :

LHSA TRAIL - Mr Grisolet Denis - 84, rue de l'épargne - 76600 Le Havre

Article 16 – Dépose du règlement

Le présent règlement sera déposé en la SCP Bauche-Nissen, Ruyters et Carre, huissiers de justice
130 Bd de Strasbourg 76600 Le Havre

Charte éthique

En participant au « LHSA Trail » vous prenez l'engagement de :

Naturellement

- Ne rien jeter au sol et hors des zones de ravitaillement et des aires de déchets pour protéger l'environnement et faciliter la récupération.
- Respecter les espaces publics en utilisant les toilettes mises à disposition par l'organisation au départ et à l'arrivée, Boulodrome de la forêt de Montgeon (à côté de la Maison de l'Enfance) 76600 LE HAVRE.

Respect

- Ne pas tricher avant, pendant ou après la course.
- N'utiliser aucune substance dopante.
- Respecter autrui : coureurs, bénévoles, spectateurs.
- Contribuer à faire du « LHSA Trail » un moment festif, de plaisir et de partage.
- Courir ou marcher sur le côté droit du parcours afin de faciliter le dépassement par la gauche des coureurs plus rapides que vous.

Solidarité

- Porter assistance à toute personne le nécessitant.

Nous comptons sur vous !